



## Promoting Open Government Data

Restoring people's trust in their government by making governments more open and transparent

---

# Canevas de Contrats de Services Intégrant un élément de PEAS

Octobre 2022

# **CANEVAS DE CONTRAT DE SERVICES**

Entre les Soussignés

**AfroLeadership** : Organisation de la Société Civile, Représentée par son  
Président : **Monsieur Charlie Martial NGOUNOU**

Adresse: 16 260 Yaoundé – Cameroun, First Trust Building – Stade Biyem-Assi

Téléphone : 00237 699 997 093 – Email : [info@afroleadership.org](mailto:info@afroleadership.org)

D'UNE PART, et

**Madame/Monsieur** \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_, demeurant à

\_\_\_\_\_

Tel. \_\_\_\_\_ Email. \_\_\_\_\_

Ci après désigné le/ la Consultant (e)

D'AUTRE PART,



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Préambule**

Dans le cadre de ses activités, Afroleadership a signé une convention de services avec \_\_\_\_\_ pour la mise en œuvre du projet \_\_\_\_\_.

Dans ce cadre, il est prévu le recrutement d'un (e) Consultant (e) pour assurer la réussite de ce projet.

## **Article 1<sup>er</sup> – Objet du contrat**

AfroLeadership confie à Madame/Monsieur \_\_\_\_\_ une mission de consultant, pour réaliser des activités relatives au projet sus-cité.

Les prestations qui seront effectuées par le/ la Consultant (e) en vertu de la présente et suivant les détails décrits à **l'article 2** du présent contrat. Les prestations

spécifiées ne sont pas limitatives et pourront être modifiées à la demande d’AfroLeadership et d’un commun accord, et ceci en fonction des besoins et moyens disponibles.

## **Article 2 – Activités à réaliser**

Au titre de la mission qui lui est confiée, le/la Consultant (e) réalisera les activités suivantes :

- Conception et suivi du projet ;
- Organisation des tâches du projet ;
- Production des états de reporting périodiques ;
- Suivi scrupuleux des activités et de la comptabilité du projet ;
- Et toute autre tâche relevant de son domaine de compétence.

## **Article 3 – Obligations du Consultant (e)**

### **• 3.1 - Professionnel**

Le/ La Consultant (e) s’engage à mettre en œuvre sous sa responsabilité et en toute indépendance, tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de sa mission, dans le respect des règles d’éthique et de déontologie notamment quant aux moyens et méthodes utilisés, ainsi que dans le respect des prescriptions requises et des procédures existantes.

### **• 3.2 - Clause PEAS**

Le/ La Consultant (e) s’engage également à participer, avant le démarrage du contrat, à une formation sur la Prévention à l’Exploitation et les Abus Sexuels (PEAS), répondant aux exigences générales de contenues des Nations Unies.

Cette formation sera étendue à toute autre personne intervenant directement dans la réalisation du présent contrat de services.

Le/ la Consultant (e) prendra toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher toute forme d’exploitation ou d’abus sexuel (au sens du PEAS) par ses préposés



ou toute autre personne engagée et contrôlée par le/ la Consultant (e), dans le cadre de la fourniture des services du présent contrat de services.

Toute violation de la disposition présente par le/ la Contractant (e) donne le droit à AfroLeadership de résilier le contrat avec effet immédiat.

#### **Article 4 – Obligations d’AfroLeadership**

AfroLeadership s’engage à mettre à la disposition du Consultant toutes les ressources nécessaires et utiles à la bonne réalisation de la mission qui lui est confiée dans le cadre du présent contrat.

AfroLeadership s’engage à respecter les modalités de paiement du présent contrat, afin de garantir une mise en œuvre performante du contrat.

#### **Article 5 – Conditions financières**

- **5.1 – Montant de la prestation**

Le montant de la prestation est de FCFA \_\_\_\_\_(En lettres \_\_\_\_\_)

- **5.2 – Frais de mission**

Dans l’éventualité des missions hors de Yaoundé, AfroLeadership fournit au Consultant les moyens nécessaires pour se rendre sur le lieu d’exécution de la mission, sur la base des tarifs généralement pratiqués sur le terrain.

#### **Article 6 – Lieu d’exécution**

La prestation sera, de manière générale, exécutée à partir de Yaoundé au Cameroun.

#### **Article 7 – Durée du Contrat**

Le contrat prend effet à la date de sa signature et est conclu pour une durée de \_\_\_\_\_ mois après sa signature.



### **Article 8 – Résiliation du Contrat**

Il appartiendra à la partie qui entend résilier le présent contrat d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet un mois après la réception du courrier.

### **Article 9 – Droit applicable**

Le présent contrat de services est soumis aux dispositions de la loi Camerounaise.

### **Article 10 – Litiges**

En cas de controverse ou de réclamation entre les parties au sujet du présent contrat, les parties tenteront de régler le litige à l'amiable.

Les différends ou litiges qui viendraient à se produire sur l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent contrat, à défaut de solution amiable entre les parties, seront soumis en justice.

### **Article 11 – Modifications contractuelles**

Toute modification au présent contrat doit se faire par avenant, sous forme écrite accepté, daté et signé par les Parties.

Fait en deux exemplaires originaux.

Yaoundé, le \_\_\_\_\_



<b>Pour le/la Consultant (e)</b>	<b>Pour AfroLeadership</b>
----------------------------------	----------------------------